

Association CAPSO

Siège social : 13 rue Emile Decorps
69100 VILLEURBANNE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2025

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux membres de l'Association,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association CAPSO relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés au niveau de :

- « Règles et Méthodes Comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui décrit les modalités de première application du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Comme indiqué dans cette note, ce changement constitue un changement de méthode comptable appliqué de manière prospective, sans retraitement des exercices antérieurs, et a conduit à des modifications de présentation et, le cas échéant, à des reclassements de comptes.
- La note 4.9 « Tableau de passage du résultat social au résultat administratif » de l'annexe aux comptes annuels. Cette note détaille la décomposition du résultat de l'exercice 1 798 374 €) qui se répartit entre un bénéfice de 445 038 € pour les activités non réglementées et un bénéfice de 1 353 335 € pour les activités dites réglementées. S'agissant de ces dernières, le résultat effectif (appelé aussi résultat administratif) ressort positif à 1 339 514 €, compte tenu des reports (refinancements de déficits ou reprises d'excédents relatifs à des exercices antérieurs) intervenus en 2025 ;

III. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

IV. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Président sur la situation morale, la gestion et l'activité de l'association et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

VII. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Villeurbanne, le 28 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes,

Pour MKH CONSEIL

Mohamed KHALFAOUI

Signé par Mohamed Khalfaoui
Le 28 mai 2026



doc_095P
tx_wrMnwPZ5eVmy

ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN – ACTIF

ACTIF	EXERCICE 2025			EXERCICE 2024
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles	41 866	27 413	14 453	19 416
Immobilisations incorporelles en cours	10 200		10 200	15 870
Immobilisations corporelles				
Terrains	48 445		48 445	48 445
Constructions	22 316 440	15 535 788	6 780 652	7 124 076
Installations techniques, matériels et outillages	1 786 718	1 283 810	502 908	480 020
Autres immobilisations corporelles	5 681 013	3 701 912	1 979 101	2 179 498
Immobilisations corporelles en cours	1 195 419		1 195 419	674 145
Immobilisations financières				
Participations				
Participations et créances rattachées	368 985		368 985	361 894
Autres immobilisations financières	905 435		905 435	229 616
ACTIF IMMOBILISE (Total I)	32 354 522	20 548 923	11 805 599	11 132 978
ACTIF CIRCULANT				
Produits intermédiaires et finis			-	-
Stock et en-cours	67 908		67 908	87 616
Avances et acomptes	46 846		46 846	16 896
Créances (1)				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	8 720 075	475 000	8 245 075	8 798 000
Autres créances	1 059 476		1 059 476	980 916
Disponibilités	5 181 906		5 181 906	4 116 402
Charges constatées d'avance	74 520		74 520	186 559
ACTIF CIRCULANT (Total II)	15 150 731	475 000	14 675 731	14 186 389
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	47 505 253	21 023 923	26 481 330	25 319 368
(1) ACTIF - Créances :				
Dont à moins d'un an (brut)			9 304 551	9 778 916
Dont à plus d'un an (brut)				

MKH CONSEIL

SARL au capital de 420 000 Euros
 Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
 130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
 Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
 N° TVA Intracom. : FR08 835 393 422
 Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

BILAN – PASSIF

PASSIF	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres sans droit de reprise	1 418 516	1 418 516
Fonds propres avec droit de reprise		
Réserves	8 797 460	8 298 502
Réserves pour projet de l'entité	8 797 460	8 298 502
dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	8 715 428	8 216 470
Report à nouveau	2 873 571	3 665 383
dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	4 489 096	5 225 073
Excédent ou déficit de l'exercice	1 798 374	1 290 771
dont résultat comptable sous gestion contrôlée	1 353 335	1 285 822
Situation nette (sous total)	9 140 779	7 342 406
Subventions d'investissement	1 388 455	1 651 626
Provisions réglementées	1 585 104	1 585 104
FONDS ASSOCIATIFS - Total I	12 114 339	10 579 136
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds dédiés	1 417 970	1 380 054
FONDS REPORTES ET DEDIES - Total II	1 417 970	1 380 054
PROVISIONS		
Provisions pour risques	168 557	399 863
Provisions pour charges	560 420	612 439
PROVISIONS - Total III	728 977	1 012 302
DETTES (1)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	4 056 134	4 194 725
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 360 640	1 786 093
Dettes fiscales et sociales	5 825 427	5 342 681
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	12 320	10 263
Autres dettes	965 523	971 040
Produits constatés d'avance		43 075
DETTES - Total IV	12 220 044	12 347 876
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	26 481 330	25 319 368
(1) PASSIF - Dettes :		
Dont à plus d'un an	3 590 811	3 677 604
Dont à moins d'un an	8 629 233	8 670 272
(2) PASSIF - Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	39 627	58 842

MKH CONSEIL

SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
N° TVA Intracom. : FR08 835 393 422
Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

COMPTE DE RESULTAT (1/2)

COMPTE DE RESULTAT	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de biens et services		
Ventes de prestations de services	58 512	54 311
Production vendue - Divers		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	48 131 816	45 066 932
Produits liés à des financements réglementaires		
Ressources liées à la générosité du public	7 157	11 895
Dons manuels	7 157	11 895
Mécénats		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	293 571	629 312
Utilisation des fonds dédiés	32 192	34 541
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en communs		
Autres produits	1 209 318	877 756
Total I	49 732 567	46 674 747
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	13 678 747	13 230 712
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	2 882 596	2 755 172
Salaires et traitements	20 190 316	19 485 358
Charges sociales	8 478 805	8 076 994
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 627 739	1 528 270
Dotations aux provisions	506 465	178 904
Reports en fonds dédiés	60 793	23 300
Autres charges	412 797	239 230
Total II	47 838 259	45 517 940
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	1 894 307	1 156 807
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	16 661	21 348
Total III	16 661	21 348
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilés	112 202	138 850
Total IV	112 202	138 850
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	- 95 542	- 117 502
RESULTAT COURANT avant impôts(I - II + III + IV)	1 798 766	1 039 305

MKH CONSEIL

SARL au capital de 420 000 Euros
 Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
 130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
 Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
 N° TVA Intracom. : FR08 835 393 422
 Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

COMPTE DE RESULTAT (2/2)

COMPTE DE RESULTAT	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		34 566
Sur opérations en capital		128 975
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		94 530
Total V	-	258 071
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		5 996
Sur opérations en capital		
Total VI	-	5 996
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	252 075
Impôts sur les bénéfices (VII)	392	609
Total des produits (I + III + V)	49 749 227	46 954 167
Total des charges (II + IV + VI + VII)	47 950 854	45 663 396
EXCEDENT OU DEFICIT	1 798 374	1 290 771
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	-	1 398
Bénévolat	485 101	305 217
TOTAL	485 101	306 615
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature	-	1 398
Personnel bénévole	485 101	305 217
TOTAL	485 101	306 615

MKH CONSEIL

SARL au capital de 420 000 Euros
 Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
 130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
 Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
 N° TVA Intracom. : FR08 835 393 422
 Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

1- Informations générales et description de l'activité

1.1- Objet social de l'entité

CAPSO est une association d'intérêt général et d'utilité sociale qui a pour objet de concourir par tous moyens :

- à la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse en difficultés,
- à l'accompagnement social des personnes, jeunes et adultes ainsi que des familles, en difficultés.

Le caractère de bienfaisance de ses activités lui est en outre reconnu par l'Etat.

1.2- Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

L'activité de l'association est uniquement tournée vers les deux missions de l'objet social évoqué ci-dessus. Le périmètre d'activité est donc identique.

Le périmètre géographique de l'association n'est pas limité par les statuts. Pour autant l'ensemble de nos activités se situent, actuellement, au sein de la Région Auvergne – Rhône – Alpes.

MKH CONSEIL

1.3- Moyens mis en œuvre

SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
N° TVA Intracom. : FR08 835 393 422
Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

Afin de réaliser son objet, l'association sera conduite à :

- conseiller, aider, promouvoir, créer, gérer directement ou indirectement tout dispositif permettant la protection et l'accompagnement vers l'autonomie des personnes vulnérables ;
- participer ou contribuer à, coordonner des initiatives et des réalisations tendant aux mêmes fins, en France, dans l'Union Européenne comme dans tout autre pays
- œuvrer pour l'exercice des droits et principalement des droits de l'Enfant.
- promouvoir un mouvement d'opinion, de réflexion, et toute action de communication en faveur de la jeunesse en difficulté
- s'inscrire dans un partenariat actif sur les territoires où elle intervient
- se constituer partie civile dans l'intérêt des personnes vulnérables qu'elle accompagne en cas de nécessité

De manière générale, l'association pourra développer tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet social, y compris la création de fonds de dotation ou tout autre dispositif financier.

1.4- Informations de l'exercice

Les comptes de l'exercice 2025 présente un total bilan de 26 481 330 € dont un résultat sous gestion contrôlée de 1 353 335 €.

Le résultat administratif de l'exercice 2025 s'élève, quant à lui, à 1 784 552 € dont 1 339 514 € de gestion contrôlée et 445 038 € de gestion libre.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les notes et tableaux, présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

MKH CONSEIL

2- Règles et méthodes comptables

SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
Tél: 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
N° TVA Intracom. : FR08 835 393 422
Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

2.1- Base de préparation des comptes sociaux

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice ont été modifiées par rapport à l'exercice précédent, du fait de la première application du règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022, publié le 30 décembre 2023, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général. Cette première application constitue un changement de méthodes comptables conformément aux dispositions applicables.

Les dispositions du règlement ANC n° 2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat. Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurant dans ce règlement.

Les principales modifications engendrées par l'application de ce nouveau référentiel concernent :

1. La redéfinition et la présentation du résultat exceptionnel

Désormais, seuls les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel peuvent être inscrits en résultat exceptionnel. Ces éléments doivent répondre aux deux critères cumulatifs suivants :

- leurs conséquences sont susceptibles d'avoir une incidence sur la lecture que les utilisateurs des états financiers peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entité, ainsi que sur les décisions qu'ils peuvent être amenés à prendre ;
- ils ne sont pas liés à l'exploitation normale et courante de l'entité.

Par dérogation, sont également comptabilisés en résultat exceptionnel : les écritures d'origine purement fiscale (amortissements dérogatoires, etc.), les changements de méthode inscrits en résultat et les corrections d'erreurs.

2. La suppression des transferts de charges

Les opérations correspondantes doivent désormais être enregistrées selon leur nature, dans des comptes spécifiques.

3. La modification du plan de comptes et la modernisation des modèles d'états financiers

L'application de ce nouveau règlement n'a pas d'incidences significatives sur la présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

2.2- Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisitions des immobilisations)

2.3- Amortissements

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, à compter du premier jour de mise en service, et en fonction de la durée de vie moyenne des biens :

- Constructions et agencements : 7 – 20 ans
- Matériel et outillage : 5 – 10 ans
- Matériel de transport : 4 – 5 ans
- Mobilier et matériel de bureau : 3 – 10 ans

MKH CONSEIL

SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
N° TVA Intracom. : FR08 835 393 422
Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

2.4- Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires

2.5- Valeurs mobilières de placement (VMP)

Les valeurs mobilières de placement ont été évalués à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. En cas de cessions portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée selon la méthode F.I.F.O.

2.6- Disponibilités

Les disponibilités comprennent les espèces ou valeurs assimilables en banque et en caisse. Les disponibilités sont évaluées à leur valeur nominale.

2.7- Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués à leur coût d'acquisition à l'aide de la méthode F.I.F.O.

2.8- Créances client, dettes et comptes rattachés

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

2.9- Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux litiges, aux risques et aux charges en cours en application des dispositions de la réglementation du CRC 2000-06.

Une provision est comptabilisée lorsque l'association a une obligation à l'égard d'un tiers, qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite.

MKH CONSEIL

Ces provisions couvrent :

- les provisions pour litiges sociaux et commerciaux ;
- les provisions pour retraites ;
- les provisions pour gros entretiens.

SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
N° TVA Intracom. : FR08 835 393 422
Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

2.10- Engagements de retraites

L'article L. 122-14-13 al.2 du Code du travail prévoit une indemnité minimum de mise à la retraite. D'autre part, la mention en annexe du bilan du montant de cet engagement est imposée par la loi du 11 juillet 1985 (article L. 123-13 alinéa 3 du code du commerce).

Concernant l'exercice :

- Les indemnités de départ à la retraite non comptabilisées s'élèvent à 578 237 €.
- Les indemnités de départ à la retraite comptabilisées (uniquement Pôle Loire) s'élèvent à 454 121 €.

La méthode retenue dans le cadre de cette étude est la méthode rétrospective des unités de crédit projetées (ou méthode du prorata des droits au terme). Elle retient comme base de salaire, le salaire de fin de carrière et les droits sont calculés à partir de l'ancienneté finale proratisée.

Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19 révisée (norme européenne) et par la norme FAS87 (norme US GAAP). Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC.

Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de dette actuarielle.

Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Les hypothèses de calcul retenues pour les provisions IDR comptabilisées et non comptabilisées sont les suivantes :

- Taux d'actualisation (Taux IBOXX) : 3,85 %
- Taux de revalorisation des salaires :
 - NON CADRE : 1 % constant
 - CADRE : 2 % constant
- Taux de charges sociales patronales : 45 %
- Taux de contribution employeur : 45 %
- Conventions collectives appliquées : CCN51 et CCN66.
- Turn-over : Faible
- Table de mortalité : INSEE 2022-2024
- Départ à la retraite : Départ volontaire 100%
- Age de départ à la retraite : 64 ans

MKH CONSEIL

SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
N° TVA Intracom. : FR08 835 393 422
Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

2.11- Valorisation des contributions volontaires

Dons en nature :

Conformément aux dispositions légales, les dons en nature sont valorisés par le donateur.

Bénévolat :

Les heures de bénévolat sont valorisées selon le type de prestations réalisées au niveau du salaire chargé qu'un salarié ayant les compétences nécessaires aurait coûté pour réaliser cette prestation selon la Convention Collective 51.

MKH CONSEIL

SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
N° TVA Intracom. : FR08 835 393 422
Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

3- Autres informations

3.1- Evénements significatifs de l'exercice

Néant.

3.2- Evénements significatifs postérieurs à la clôture

Néant.

3.3- Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires facturés par le Commissaire aux Comptes au titre du contrôle légal des comptes de l'exercice s'élève à 47 960 € TTC.

3.4- Rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants et de leurs avantages en nature (Loi n°2006-586 du 23 mai 2006)

Information non communiquée car elle reviendrait à citer la rémunération d'une seule personne.

3.5- Tableau des effectifs

EFFECTIFS TOTAL 31/12 (ETP)	2025	2024
CADRES	76	74
NON CADRES	458	420
TOTAL	534	494

3.6- Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature s'élèvent à 485 101 € pour l'exercice 2025 et se décomposent en :

- Dons en nature : 0 €
- Bénévolat : 485 101 €

MKH CONSEIL

SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
N° TVA Intracom. : FR08 835 393 422
Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

4- Notes sur le bilan

4.1- Variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise	1 418 516				1 418 516
Fonds propres avec droits de reprise	-				-
Ecart de réévaluation	-				-
Réserves	8 298 502	498 958			8 797 460
Report à nouveau	- 3 665 383	791 813			- 2 873 571
Excédent ou déficit de l'exercice	1 290 771	1 290 771	1 798 374		1 798 374
Situation nette	7 342 406	0	1 798 374	-	9 140 779
Fonds propres consommables	-				-
Subventions d'investissement	1 651 626		57 798	320 969	1 388 455
Provisions réglementées	1 585 104				1 585 104
TOTAL	10 579 136	0	1 856 172	320 969	12 114 339

4.2- Variation des fonds dédiés

VARIATION DES FONDS DEDIES ISSUS DE	A L'OUVERTURE	REPORTS	UTILISATIONS		A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont remboursements	Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'investissement	850 028	26 910	- 6 371		870 567	
Subventions d'exploitation	359 419	-	10 394		349 025	
Contributions financières d'autres organismes	-				-	
Ressources liées à la générosité du public	170 607	53 593	- 25 821		198 379	
TOTAL	1 380 054	80 503	- 42 586	-	1 417 971	-

4.3- Variation des immobilisations

IMMOBILISATIONS	VALEUR BRUTE A L'OUVERTURE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	VALEUR BRUTE A LA CLOTURE
Autres immobilisations incorporelles	55 154	358	13 647	41 866
Immobilisations incorporelles en cours	15 870		5 670	10 200
Total immobilisations incorporelles (I)	71 024	358	19 317	52 066
Terrains	48 445			48 445
Constructions	11 230 252	4 450	183 488	11 051 214
Installations techniques, matériels et outillages	1 838 739	203 675	126 150	1 916 264
Installations générales et agencements	12 204 653	482 294	1 202 916	11 484 031
Matériel de transport	3 124 477	331 017	338 379	3 117 114
Autres immobilisations corporelles	2 183 839	244 875	213 165	2 215 549
Immobilisations corporelles en cours	674 145	534 766	13 491	1 195 419
Total immobilisations corporelles (II)	31 304 549	1 801 076	2 077 589	31 028 036
Immobilisations financières (III)	591 510	706 347	23 437	1 274 420
TOTAL GENERAL (I + II + III)	31 967 083	2 507 781	2 120 342	32 354 522

4.4- Variation des amortissements

AMORTISSEMENTS	VALEUR BRUTE A L'OUVERTURE	DOTATIONS	REPRISES	VALEUR BRUTE A LA CLOTURE
Autres immobilisations incorporelles	35 739	5 321	13 647	27 413
Total immobilisations incorporelles (I)	35 739	5 321	13 647	27 413
Terrains	-			-
Constructions	6 578 099	314 002	181 695	6 710 406
Installations techniques, matériels et outillages	1 296 754	187 402	120 167	1 363 989
Installations générales et agencements	9 621 731	419 045	1 090 199	8 950 577
Matériel de transport	1 720 582	461 707	323 404	1 858 885
Autres immobilisations corporelles	1 581 200	265 389	208 936	1 637 653
Total immobilisations corporelles (II)	20 798 365	1 647 545	1 924 400	20 521 510
Immobilisations financières (III)				
TOTAL GENERAL (I + II + III)	20 834 104	1 652 866	1 938 047	20 548 923

MKH CONSEIL

4.5- Etat des provisions

PROVISIONS	VALEUR BRUTE A L'OUVERTURE	DOTATIONS	REPRISES	VALEUR BRUTE A LA CLOTURE
Provisions pour litiges	399 863	31 465	262 771	168 557
PROVISIONS POUR RISQUES (I)	399 863	31 465	262 771	168 557
Provisions pour gros entretien	94 500	-	9 500	85 000
Provisions IDR	517 939	454 121	517 939	454 121
Autres Provisions pour Charges	-	21 299	-	21 299
PROVISIONS POUR CHARGES (II)	612 439	475 420	527 439	560 420
TOTAL GENERAL (I + II)	1 012 302	506 885	790 210	728 977

SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
N° TVA Intracom. : FR08 835 393 422
Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

4.6- Etat des emprunts

EMPRUNTS	ETABLISSEMENTS	CAPITAL EMPRUNTE	CAPITAL DEBUT DE PERIODE	CAPITAL FIN DE PERIODE	CAPITAL A MOINS D'UN AN	CAPITAL DE UN A CINQ ANS	CAPITAL A PLUS DE 5 ANS
EMPRUNT CDC	LA MAISON	3 451 039	2 267 826	2 169 225	98 601	394 404	1 676 219
EMPRUNT CDC	FOREZ JEUNES	1 827 339	176 554	89 551	89 551	-	-
EMPRUNT CDC	GLYCINES (1)	1 700 000	429 293	360 606	68 687	274 748	17 171
EMPRUNT CDC	LA BRUYERE	720 000	446 400	417 600	28 800	115 200	273 600
EMPRUNTS BFCC	LA VIDAUE (1)	241 000	39 163	27 113	12 050	15 063	-
EMPRUNTS BFCC	LA VIDAUE (2)	529 760	35 318	-	-	-	-
EMPRUNTS BFCC	LA BRUYERE	420 000	35 000	7 000	7 000	-	-
EMPRUNTS BFCC	FOREZ JEUNES	360 000	162 000	147 600	14 400	57 600	75 600
EMPRUNTS BFCC	SIEGE	600 000	486 000	462 000	24 000	96 000	342 000
EMPRUNTS BFCC	TEMPO	283 448	28 345	-	-	-	-
EMPRUNTS BFCC	FOREZ JEUNES	338 750	-	317 676	64 470	253 206	-
EMPRUNT MDE CILSE	MDE	45 734	2 509	-	-	-	-
TOTAUX		10 517 070	4 108 406	3 998 370	407 559	1 206 221	2 384 591

4.7- Etat des créances et des dettes

CREANCES	MONTANT BRUT	ECHEANCE A UN AN AU PLUS	ECHEANCE A PLUS D'UN AN	
Créances de l'actif immobilisé	1 274 421	-	1 274 421	
Créances de l'actif circulant	9 304 551	9 304 551	-	
Charges constatées d'avance	74 520	74 520	-	
DETTES	MONTANT BRUT	ECHEANCE A UN AN AU PLUS	ECHEANCE A PLUS D'UN ET CINQ ANS AU PLUS	ECHEANCE A PLUS DE CINQ ANS
Emprunts et dettes assimilées	4 056 134	465 322	1 206 221	2 384 591
Fournisseurs et comptes rattachés	1 372 960	1 372 960		
Autres dettes	6 790 951	6 790 951		
Produits constatées d'avance	-	-		

4.8- Information sur les montants des concours publics et subventions

MKH CONSEIL

CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS	Montants
Produits tarification	46 445 150
Subventions d'exploitation	1 686 666
Subventions d'investissements	57 798
TOTAL	48 190

SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
N° TVA Intracom. : FR08 835 393 422
Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

Les produits de la tarification correspondent aux prix de journée et prix des actes versés par les départements de la Loire, du Rhône, la Métropole de Lyon, l'Ain, la Haute-Savoie et la PJJ principalement.

Les subventions d'exploitation ont été versées principalement par la Métropole de Lyon, le SPIP, le FIPD et l'ARS.

Les subventions d'investissements proviennent du versement de la taxe d'apprentissage.

4.9- Tableau de passage du résultat social au résultat administratif

Ce tableau de correspondance présente le passage du résultat au sens des comptes sociaux (PCG) au résultat administratif. La principale distorsion concerne le traitement de la reprise des résultats des exercices antérieurs.

Au sens des comptes sociaux, les résultats antérieurs figurent parmi les fonds associatifs (principalement en report à nouveau, réserves ou résultats sous contrôle des tiers financeurs) tandis qu'au sens des comptes administratifs, ces reports constituent le plus souvent et selon leur sens (excédent ou déficit), un produit ou une charge de l'exercice d'affectation.

Dans ces conditions, le niveau de résultat aux sens des comptes administratifs traduit la véritable « performance » de l'association puisque les recettes de l'association sont déterminées en tenant compte des dits reports.

	2025	2024
Résultat des activités réglementées	1 353 335	1 285 822
Résultat autres activités	445 038	4 949
RESULTAT NET COMPTES SOCIAUX	1 798 374	1 290 771

	2025	2024
Résultat des activités réglementées	1 353 335	1 285 822
Report des exercices antérieurs	- 13 821 -	180 463
<i>dont excédent</i>	599 853	336 004
<i>dont déficit</i>	- 613 674 -	516 467
RESULTAT ADMINISTRATIF	1 339 514	1 105 359
Résultat autres activités	445 038	4 949
RESULTAT ADMINISTRATIF dont gestion libre	1 784 552	1 110 308

MKH CONSEIL

SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
N° TVA Intracom. : FR08 835 393 422
Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

4.10- Compte de résultat Proforma (impact réforme comptable)

COMPTE DE RESULTAT	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024 AVEC REFORME	EXERCICE 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de biens et services			
Ventes de prestations de services	58 512	54 311	54 311
Production vendue - Divers			
Produits de tiers financeurs			
Concours publics et subventions d'exploitation	48 131 816	45 066 932	45 066 932
Produits liés à des financements réglementaires			
Ressources liées à la générosité du public	7 157	11 895	11 895
Dons manuels	7 157	11 895	11 895
Mécénats			
Contributions financières			
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	293 571	723 843	629 312
Utilisation des fonds dédiés	32 192	34 541	34 541
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en communs			
Autres produits	1 209 318	1 041 297	877 756
Total I	49 732 567	46 932 818	46 674 747
CHARGES D'EXPLOITATION			
Autres achats et charges externes	13 678 747	13 230 712	13 230 712
Aides financières			
Impôts, taxes et versements assimilés	2 882 596	2 755 172	2 755 172
Salaires et traitements	20 190 316	19 485 358	19 485 358
Charges sociales	8 478 805	8 076 994	8 076 994
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 627 739	1 528 270	1 528 270
Dotations aux provisions	506 465	178 904	178 904
Reports en fonds dédiés	60 793	23 300	23 300
Autres charges	412 797	245 226	239 230
Total II	47 838 259	45 523 936	45 517 940
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	1 894 307	1 408 882	1 156 807
PRODUITS FINANCIERS			
Autres intérêts et produits assimilés	16 661	21 348	21 348
Total III	16 661	21 348	21 348
CHARGES FINANCIERES			
Intérêts et charges assimilés	112 202	138 850	138 850
Total IV	112 202	138 850	138 850
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	- 95 542	- 117 502	- 117 502
RESULTAT COURANT avant impôts(I - II + III + IV)	1 798 766	1 291 380	1 039 305

COMPTE DE RESULTAT	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024 AVEC REFORME	EXERCICE 2024
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion			34 566
Sur opérations en capital			128 975
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			94 530
Total V	-	-	258 071
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion			5 996
Sur opérations en capital			
Total VI	-	-	5 996
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	-	252 075
Impôts sur les bénéfices (VII)	392	609	609
Total des produits (I + III + V)	49 749 227	46 954 167	46 954 167
Total des charges (II + IV + VI + VII)	47 950 854	45 663 396	45 663 396
EXCEDENT OU DEFICIT	1 798 374	1 290 771	1 290 771

MKH CONSEIL

SARL au capital de 420 000 Euros
 Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
 130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
 Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
 N° TVA Intracom. : FR08 835 393 422
 Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z